

Article 43 du Règlement

Comme Statistique Canada a annoncé qu'il ne rendra plus public l'indice général des prix de gros, soit le principal indicateur des tendances du coût de la vie dans l'économie canadienne, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme le gouvernement fédéral de tenter si grossièrement de dissimuler toutes statistiques embarrassantes qui pourraient dénoncer son échec à juguler l'inflation avant les élections fédérales, et exige qu'il rétablisse ce très important relevé.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES TRAVAUX PUBLICS

LA DÉMOLITION ENVISAGÉE DES IMMEUBLES À FORT CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et très importante.

Le ministère des Travaux Publics envisage de démolir d'autres bâtiments encore assez solides et utilisables à Fort Churchill, alors qu'il a déjà dépensé plus de un million de dollars en trois ans pour faire démolir dans cette ville des bâtiments qui auraient encore pu servir. Je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le gouvernement renonce à faire démolir d'autres édifices à Fort Churchill et qu'il confie les bâtiments condamnés aux autorités du district de Churchill qui sauront les utiliser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES POURSUITES ENTAMÉES PAR LE MINISTRE CONTRE LA SOCIÉTÉ SOUTHSTAR PUBLISHERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et très importante.

En 1977, le ministre des Transports a entamé des poursuites contre la société Southstar Publishers Ltd. à cause de l'article qu'elle avait publié à son sujet dans le *Canadian Magazine*. Les habitants de la Saskatchewan n'ont pas pu lire cet article pour la bonne raison que le *Leader Post* de Regina et le *Star Phoenix* de Saskatoon ont renoncé à distribuer le numéro de la revue en question à cause des menaces du ministre. Il s'agit manifestement d'une atteinte à la liberté d'information. Aussi,

[M. Orlikow.]

je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer pour quelle raison il n'a pas poursuivi la société en cause devant les tribunaux alors qu'il avait entamé les procédures en février 1978, c'est-à-dire il y a un an, et de nous dire comment un article aurait pu le faire baisser davantage dans l'estime des bien-pensants.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION SOIT CHARGÉE DE LA COMMERCIALISATION DE L'ENSEMBLE DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle concerne le même ministre mais n'a rien à voir avec le fla-fla, mais plutôt avec la politique.

Étant donné que la Commission canadienne du blé parvient à obtenir respectivement 58.5c. et 65c. de plus par boisseau d'orge et par boisseau de blé de provende, pour les céréaliculteurs que les entreprises privées sur le marché libre et étant donné que si la Commission s'était chargée de la commercialisation de l'ensemble des céréales fourragères produites au cours des quatre premiers mois de la présente campagne agricole, les céréaliculteurs auraient perçu 60 millions de dollars de plus, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé redonne à cet organisme l'entière gestion des opérations de commercialisation de céréales fourragères dont il l'a privé.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONSTRUCTIONS DE WAGONS-TRÉMIES POUR ACCÉLÉRER L'ACHEMINEMENT DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la Commission canadienne du blé a calculé qu'il faudrait 10,000 wagons-trémies de plus pour la livraison du blé de l'Ouest d'ici 1985, et que la grande majorité des contrats pour la construction des wagons-trémies ont jusqu'ici été adjugés à des entreprises du centre et de l'est du Canada, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):